

Le 25 mai, l'Assemblée des délégués de la SPV a débattu du contenu des principaux articles de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), présentée par le Grand Conseil en contre-projet à l'initiative « Ecole 2010 ». Les délégués ont apporté un large soutien à la LEO et refusé massivement l'initiative.

## Le 4 septembre, les membres de la SPV disent OUI à la LEO !

Dix points de la LEO qui répondent aux exigences et aux orientations de la SPV :

- **DES EFFECTIFS QUI TIENNENT COMPTE DE L'INTÉGRATION :**  
L'effectif de la classe doit tenir compte des élèves à besoins particuliers ;
- **LA MAÎTRISE ET LA DÉCHARGE POUR TOUS :**  
Elles sont instituées pour les classes du primaire et les classes enfantines ;
- **BIENTÔT LE CAHIER DES CHARGES :**  
Le cahier des charges des enseignants est formellement évoqué ;
- **UN SECONDAIRE I PLUS OUVERT :**  
Organisé en 2 voies, le secondaire I est moins cloisonné qu'aujourd'hui. Il tient mieux compte des compétences propres de chaque élève, grâce aux niveaux et aux options ;
- **UNE ÉCOLE ENFANTINE SELON L'AVECIN :**  
L'école enfantine (18 périodes en 1ère année et 26 périodes en 2ème) reste organisée en classes multi-âges ;
- **DES CLASSES D'ACCUEIL PÉRENNISÉES :**  
La possibilité d'accueillir les élèves allophones dans des classes et/ou des groupes spécifiques dès le 2ème cycle primaire est maintenue ;
- **DES ÉTABLISSEMENTS PLUS AUTONOMES :**  
Une réelle autonomie de projets et d'organisation est accordée aux établissements et au corps enseignant ;
- **DES RESPONSABILITÉS CLARIFIÉES :**  
La Conférence des maîtres est impliquée dans les choix et projets de l'établissement et le Conseil de classe retrouve de vraies compétences ;
- **PLUS DE FRANÇAIS :**  
Le français fait l'objet d'une attention particulière dans toutes les disciplines ;
- **DES DROITS MAIS D'ABORD DES DEVOIRS :**  
Les droits et les devoirs des élèves et des parents sont clarifiés, ainsi ce qui relève de l'ordre et des sanctions.

. / .





La SPV invite ses membres à défendre et militer de manière dynamique pour la LEO. C'est un combat difficile, mais magnifique, qui s'engage pour les semaines à venir, plus particulièrement dès le 10 août prochain.

Certaines et certains seront déçus du fait que le projet n'aille pas assez loin dans le sens d'une école encore plus hétérogène. D'autres craindront que l'Etat ne soit pas à la hauteur des ambitions que la LEO affiche et que celui-ci restreigne les crédits utiles à rendre effectifs les progrès inscrits dans le texte. Ces approches sont compréhensibles. Si la LEO l'emporte, la SPV prend solennellement l'engagement de rester attentive au plus haut point à sa mise en oeuvre.

Enfin, certains de nos membres seront séduits par l'initiative « Ecole 2010 ». Ils ont quelques arguments. Pourtant, la SPV réaffirme qu'à des questions complexes, toutes réponses simplistes s'avèrent très vite n'être que des réponses fausses.

### Comité cantonal de la SPV et Conférence des présidents de la SPV

## Pour la maîtrise de classe et la décharge, les généralistes disent OUI à la LEO !

C'est une revendication, devenue une lutte syndicale, qui date de plus de 25 ans !

Alors qu'elle fut instaurée dès 1984 pour les maîtres du secondaire, la maîtrise de classe - et la décharge pour les responsabilités qu'elle occasionne - est inscrite dorénavant, pour les maîtres et les maîtresses enfantines et du primaire, dans l'article 52 de la LEO.

La mise sur pied d'un comité de lutte, la mobilisation, puis une résolution extrêmement « carrée » adoptée par l'Assemblée des délégués 2010 sur proposition de l'AVMP et de l'AVECIN, ont été déterminantes. Comme le fut l'intervention de la SPV devant la commission du Grand Conseil en charge de la LEO. Cette victoire de la SPV, qui représente plusieurs millions de francs annuellement, conduit naturellement les collègues généralistes à dire OUI à la LEO.

**L'initiative « Ecole 2010 » n'aborde nulle part cette question ! Dire non à la LEO, c'est dire non à la décharge au primaire.**

De plus, la LEO fait droit à trois revendications importantes de l'AVECIN: le nombre de périodes proposées par l'art. 80 - qui ouvre à la collocation en classe 9 - ; le maintien du « multi-âge » par l'art. 79 et de l'évaluation formative (art. 109).

Reste la question du « retour des notes au primaire » (en actuelles 3 et 4 P): ce qui peut paraître comme un recul ne diffère guère, selon l'AVMP et la SPV, des pratiques actuelles. De fait, bien souvent, les appréciations ne sont devenues plus que des notes déguisées.

## Pour une école exigeante et ouverte, les enseignants du secondaire disent OUI à la LEO !

Une école sans filières jusqu'en fin de l'actuelle 8e année, sans redoublement jusqu'en fin de scolarité: les instances dirigeantes et engagées de la SPV avaient placé la barre très haut. Que celles et ceux qui estiment que c'était au-delà de leurs convictions soient rassérénés: la LEO confirme le statut actuel du redoublement dans son article 58. Nouveauté cependant, l'élève, en règle générale, ne devrait pas pouvoir quitter l'école avant d'avoir parcouru l'ensemble des 11 années de scolarité. C'est pour quitter l'école qu'il faudra désormais déposer une demande particulière, et non pas pour y rester (art. 59). Face aux défis de la formation professionnelle notamment, cette approche, défendue par la SPV, est une avancée historique.



Le maintien de deux voies (prégymasiale et générale) et la répartition des élèves en 2 niveaux dans la voie générale (français, mathématiques et allemand) tient compte des compétences propres à chaque élève et diminue les effets de l'étiquetage.

De plus, et quand bien même ce compromis devra être suivi au plus près, afin qu'il ne recrée pas une VSO déguisée, « l'enseignement consolidé », défini à l'article 85 devrait rassurer celles et ceux qui estiment que le regroupement d'élèves particulièrement en difficulté est une solution pertinente. Il existe une marge de manoeuvre pour chaque établissement.

Certains diront que l'on risque d'assister à une orientation permanente. La structure proposée peut paraître relativement complexe, mais elle offre à l'élève un parcours plus ambitieux et plus pertinent à travers une plus grande perméabilité des voies et des niveaux.

En revanche, face à ce qui représente une réponse à la multiplicité des individus et à leurs inégales compétences dans les diverses disciplines, **le renforcement et la multiplication des filières proposées par « Ecole 2010 » sont sans perspective et discriminatoires.**

## **Fâchés pour des questions qui ne relèvent pas de celle-ci, les enseignants en activités créatrices, manuelles et artistiques disent OUI à la LEO !**

« [L'école] vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices et physiques... ».

L'alinéa 3 de la LEO ne saurait être plus clair. Il ancre, comme le fait la Constitution vaudoise, les activités créatrices et manuelles dans la loi.

Loin d'être anodin, cet article permet aux collègues malmené-e-s par l'actuel débat sur la grille-horaire,

qui attaque rudement les disciplines créatrices, d'appuyer sur la loi leur juste revendication pour le maintien d'une dotation en nombre de périodes suffisantes et utiles à assurer un développement harmonieux de l'élève.

**On n'a pas entendu les auteurs de l'initiative « Ecole 2010 », sur ce thème.**

## **Parce qu'elle clarifie et renvoie à une autre loi, les enseignants spécialisés disent OUI à la LEO !**

L'avant-projet de LEO mélangeait tout et définissait de manière trop fine ce qui appartient au domaine de l'enseignement spécialisé et ce qui relève de l'enseignement « régulier ».

La SPV, l'AVMD et l'AVMES, parmi d'autres, ont dénoncé cette approche « fourre-tout ». Elles ont été entendues.

La déclinaison des prestations offertes par l'enseignement spécialisé, que ce soit dans les institutions ou dans l'école régulière, figurera dans une loi spécifique, dont un avant-projet a déjà été soumis à consultation. Cette nouvelle approche permet de clarifier les champs de responsabilités respectifs de l'enseignement régulier et de l'enseignement spécialisé.

Enfin, la SPV a été entendue sur un point important: l'article 77 de la LEO, en son alinéa 3, indique que « [L'effectif de la classe] tient également compte du nombre d'élèves ayant des besoins particuliers intégrés dans les classes, eu égard à l'encadrement que nécessite leur présence. »

C'est une directive légale importante, utile à la sérénité du travail des enseignant-e-s de l'école régulière, mais aussi évidemment de celui des enseignant-e-s spécialisé-e-s.

**L'initiative « Ecole 2010 » n'aborde pas cette question.**



**Dans le contexte du débat qui oppose les tenants de l'initiative « Ecole 2010 » et les défenseurs de la « LEO » - et de la campagne à venir -, on entend tout et son contraire. Il est temps et utile de rétablir les faits.**

## **LEO ou pas... Ecole 2010 ou pas... Ce qu'on ne peut désormais infléchir**

Que l'on tienne pour Ecole 2010 ou la LEO, les éléments suivants sont désormais des incontournables. Ils sont inscrits notamment dans l'accord suisse « Harmos » et / ou dans la « Convention scolaire romande » - deux textes entrés en vigueur le 1er août 2009 - ou encore dans « l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée » du 25 octobre 2007, tous textes ratifiés par le Grand Conseil vaudois.

Ces accords sont obligatoires. En conséquence, les textes légaux et réglementaires vaudois ne peuvent faire désormais l'impasse en particulier sur les points suivants:

- La déclinaison de la scolarité obligatoire en deux degrés: le degré primaire et le degré secondaire; le degré primaire comportant deux cycles de 4 ans et le degré secondaire regroupant les 3 dernières années de l'école obligatoire ;
- L'introduction de l'anglais en actuelle 5ème année - année 7 Harmos et, en conséquence, l'actuel débat vaudois sur les grilles-horaires dont les activités créatrices et artistiques pourraient pâtir ;
- L'introduction du Plan d'études romand ;
- L'obligation de développer une école plus « intégrative », qui accueille en son sein plus d'élèves à besoins particuliers (porteurs de handicaps) jusqu'ici scolarisés dans des institutions particulières.

**Ces éléments doivent entrer en vigueur, que l'on vote pour la LEO ou l'initiative Ecole 2010 !**

**Les mouvements d'humeur sont donc totalement inutiles et improductifs.**

## **Qui dit quoi ?**

Après un travail conséquent au sein de la commission du Grand Conseil qui a travaillé sur la LEO, le parlement vaudois a accepté à une très large majorité ce texte et, du même coup, a appelé à rejeter clairement l'initiative «Ecole 2010».

A ce jour, au niveau des associations concernées, **la SPV et l'Apé-Vaud, ainsi que le SSP, ont rejoint le camp du « OUI à la LEO / NON à « Ecole 2010 ».**

Sur le plan politique, sur la base des débats au Grand Conseil, **les partis politiques soutiennent la LEO et appellent au rejet de l'initiative « Ecole 2010 », exception faite de l'UDC et de l'UDF, soutenue par le richissime « Centre patronal vaudois ».**

**Une très large coordination politique et associative, dont fait partie la SPV, fera ainsi campagne pour le contre-projet « LEO » et contre l'initiative « Ecole 2010 ».**